

29 septembre 2019

La Cnam a changé et vos droits évoluent. La multiplication des crises (sanitaires, économiques, écologiques) nécessitent que vous soyez protégés par de nouveaux droits. L'Écho des négos fait le point sur les négociations avec la direction de la Cnam.

Négociation sur les salaires

Compromis « 0 » côté direction

La négociation sur les salaires du mois de juillet 2020 a permis à la Cgt de révéler l'état des salaires à la Cnam / Drsm et d'objectiver, chiffres à l'appui ([lire l'Échos des négos n°15](#)), **les inégalités de rémunération** parmi les 10 000 salarié.e.es. Et notamment celles qui frappent les **techniciens, les infirmières du service médical (ISM) et les managers de proximité (de niveaux 5A, 5B, 6 voire 7 !)**.

La direction de Cnam a présenté aux négociateurs un « *protocole d'accord sur les rémunérations* » le 28 septembre. Un texte que nous qualifierions de « **provocation** » si nous n'avions pas un peu d'humour. Car il faut avoir de l'humour pour discuter d'un texte pareil !

Ce texte « *sur les rémunérations* » ne contient rien. **Rien !** À peine la direction consentirait-elle à porter une « **une attention particulière** » (**SIC**) au non recrutement de salariés à niveau 2 (payés en dessous du SMIC selon la Classification).

Et encore, cette « *attention particulière* » serait renvoyée aux résultats de la négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de... **2021** ([lire l'Échos des négos n°13](#)). Au secours !

En clair : ce texte validerait par les syndicats que les 632 traceurs de plateformes de Contact Tracing du Service médical appelés en renfort soient recrutés au Niveau 2 de la classification. C'est-à-dire à un niveau inférieur au SMIC.

Ce qui est inacceptable !

Pourtant, lors de la négociation sur les salaires de juillet, nous avons proposé que **3 primes pérennes de 1000 € nets** ([lire l'Échos des négos n°15](#)) soient créées. Ces primes seraient destinées aux salariés **exclus des primes sur objectifs existantes** : managers de proximité, cadres experts, techniciens, CAM, CSAM, ISM... Soit 7 salarié.e.s sur 10 !

Ces primes sont des **réponses** raisonnables à la faiblesse des salaires que nous avons observée, pour un **investissement évalué à 11,3 millions d'euros / an** (le budget de la Cnam est de 1,2 milliard d'euros / an...).

Ces primes récompenseraient le **travail en collectifs** (pour les N3-4), le travail transversal et pluri-professionnel (pour les experts N5A, N5B, N6, N7) et le management participatif (pour les managers de proximité N5A, N5B, N6, N7).

Bref : ces primes auraient **collé aux enjeux managériaux** du moment : intelligence collective, coopération, **co-construction**, qualité de vie au travail, prévention des risques psychosociaux...

D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si les personnels des hôpitaux viennent d'obtenir **une augmentation de 183 € nets assortis d'une prime de travail en équipe de 50 € / mois** (en plus d'augmentations catégorielles de +15%.) : nous avons les mêmes salaires ! Or, comme les soignants : qui s'investit dans le Contact Tracing si ce n'est des agents de l'Assurance Maladie (très) mal payés ?

À rebours, la direction de la Cnam préfère clore la négociation « salaires » en se fendant d'un **texte provocateur**. Ainsi, les négociateurs y sont-ils invités à se former aux subtilités de la « mécanique budgétaire ». Voilà qui n'est pas du tout **condescendant** ☺ ! Ni méprisant pour les personnels...

Et c'est la même chose pour la proposition de la Cgt de **réserver une enveloppe d'heures sup'** aux salariés qui ont besoin de travailler plus pour gagner plus : **c'est niet !**

À l'heure où les primes « sauvages » (c'est-à-dire non cotisées ni fiscalisées) se multiplient dans la Sécu (primes gilets jaunes, Covid19, [Contact Tracing...](#)) et que leurs attributions sont laissées aux directions d'organismes, on s'étonne que la Cnam refuse des primes bien structurées, universelles et centrées sur les **objectifs qu'elle promeut à tout bout de champs !**

La raison du refus ? La Cnam devrait respecter « le cadre institutionnel ».

En clair : « **on ne négocie sur les rémunérations qu'à l'Ucanss** ». Or, l'Ucanss a elle-même fait exploser son « cadre institutionnel » avec ces primes « sauvages » Les primes gilets jaunes, Covid19 et Contact Tracing sont des primes différenciées, sélectives et plus ou moins discrétionnaires !

Contrairement aux dires de la direction, **rien n'empêche la Cnam de conclure un accord pour des rémunérations spécifiques avec une majorité de syndicats.**

Le code du travail l'a toujours permis (pourvu que les rémunérations soient à la hausse). **Mêmes les ordonnances Macron de 2017 sont censées le faciliter !** De plus, les accords signés à la Cnam n'ont pas besoin d'agrément ministériel.

En résumé, **on baigne dans la mauvaise foi pour ne rien lâcher et tenir les CPG (objectifs drastiques de gestion).**

Des CPG dont l'atteinte vaut de belles primes à nos dirigeants.

La « **fin de non-recevoir** » envoyée aux salarié.e.s est **brutale**. Elle marque le refus de la Cnam de jouer la carte d'un dialogue social constructif et plus décentralisé.

À bien écouter la direction de la Cnam, tous les choix de gestion portant sur les salaires devraient **partir du « haut »**, du gouvernement, du ministère, puis de l'Ucanss,

Or, les primes « gilets jaunes » et les primes Covid19 ont montré « qu'en haut », **on privilégiait « la paix sociale » à moindre coût sans souci de cohérence.**

Ainsi va donc le nouvel **anarchisme centralisateur** : « *oui au Bazard et au n'importe quoi : pourvu que cela vienne d'en haut* » !?

Nous n'attendons pas de « soi-disant dirigeants » qu'ils se comportent en bureaucrates.

Ou alors : c'est qu'ils ne sont pas à leur place.

Cette négociation sur les salaires est **une occasion manquée.**

Cette impasse fera l'objet d'un constat de désaccord •

Recours en annulation des élections du CSE-Central : la menace vient du SUD

Le 29 juillet 2020, le tribunal judiciaire Paris (TJP) a reçu une **demande en annulation des élections du CSE-central** qui avaient eu lieu au mois du 11 au 18 mars 2020 et dont le dépouillement avait été réalisé le 2 juin 2020 après le confinement ([lire le communiqué](#)).

Le TJP a informé la Cnam de ce recours judiciaire le 18 septembre 2020. Les organisations syndicales signataires du protocole préélectoral de cette élection sont assignées devant le TJP comme l'est la direction de la Cnam.

L'audience est fixée au 27 novembre 2020

Le requérant est le syndicat SUD protection sociale. À l'issue de l'élection du CSE-C, les candidats de SUD aux CSE-C n'avaient pas obtenu **assez de voix** pour être élus dans cette instance.

Depuis, le CSE-C a été constitué, il s'est réuni par 3 fois et a entamé ses travaux ([lire le compte rendu du 28 septembre](#)) en dénonçant, entre autres, la fermeture annoncée de 4 sites de la DRSM Grand-Est ([lire le communiqué](#)).

Heureusement pour les salariés, ce recours ne suspend pas l'existence du CSE-Central en attendant que le juge se prononce sur le fond de l'affaire.

Des ordinateurs portables pour les délégués syndicaux centraux des DRSM : les gros salaires avant !

L'accord du 3 juillet 2020 ([lire l'Échos des négos n°14](#)) sur les moyens donnés aux délégués syndicaux centraux (DSC) - obtenu par la Cgt - prévoit que les DSC qui n'étaient pas équipés d'un ordinateur portable et d'une connexion VPN le soient rapidement.

Trois mois après la signature de cet accord, **les DSC ne sont pas équipés pour travailler** alors qu'un cycle de négociations sociales a commencé pour au moins 1 an ([lire l'Échos des négos n°13](#)).

Alors que les ordinateurs portables achetés par le Cnam pour permettre le télétravail dans le service médical commencent à être distribués (selon la règle bien connu « **des gros salaires d'abord....** ») : les DSC n'ont toujours rien.

Alertée, la direction de la Cnam s'engage à tenir ses engagements.

Il semble que certaines directions régionales du service médical aient du mal à respecter le droit. Sans doute sont-elles au-dessus de ces basses considérations matérielles ?

Pour rappel, depuis 2015 et avant l'accord du 3 juillet 2020, les DSC de la Cnam remplissaient leurs missions avec leurs moyens personnels, sans ordinateur portable et sans heures de délégations spécifiques •